

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 06/12/2022

Nombre de membres : 13

En exercice : 13

Ayant pris part aux délibérations : 12

Séance du 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, 1^{er} adjoint.

Présents : MM(Mmes) ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, FORESTIER Guillaume, LYOTARD Elisabeth, REPETTI Christine, RIEU Bernard, ROBERT Aurélie

Représentés : M (Mme) ASSENS Jean-François, LACAZE Olivier, ROBERT Alain, WICKE Annie

Absent : Mme MACHELART Aglaé

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET

Début de séance : 20 H 05

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 12

La fixation des tarifs 2023 ainsi que ceux pour les bénéficiaires du CCAS EDF ont été ajournées suite à une réflexion qui doit être menée par rapport à l'évolution du prix des énergies.

Objet : ITEP : plan de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition et de réhabilitation d'une partie de l'ancien couvent pour y accueillir la structure médico-sociale « La Renouée ».

Il rappelle le contexte de la réflexion ayant abouti à la mise en place de ce projet s'intégrant dans la continuité du projet de revitalisation du centre- bourg en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire insiste sur les enjeux de ce projet : l'acquisition de ce bâtiment permettra de proposer à « La Renouée » le maintien de leur activité sur Pradelles, et donc le maintien des emplois sur la Commune. De plus, l'exploitation d'une partie de l'ancien couvent par la structure médico-sociale contribuera à pallier à la vacance de ce tènement à fort potentiel patrimonial et architectural.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mobilisation de subventions publiques pour accompagner ce projet qui est relativement conséquent pour la Commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour pouvoir financer ce projet ainsi qu'à solliciter tout autre financement mobilisable. Cette dernière sera déposée en deux tranches :

- DETR 2023 : l'acquisition du bâtiment, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, un programmiste, les études techniques, et la maîtrise d'œuvre ;
- DETR 2024 : les travaux.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la DETR 2023 :

DETR 2023				
DÉPENSES 1er marché		RECETTES 1er marché		
Libellé	Montants HT	Libellés	Pourcentage	Montants HT
Acquisition bâtiment	414 000 €	DETR fiche n°5 : développement économique, social, environnemental et touristique	50%	295 022 €
Frais notarié	33 120 €	Région (Contrat Région)	30,00%	177 013 €
Programmiste	15 000 €	Autofinancement	20,00%	118 009 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	4 000 €	TOTAL	100%	590 044 €
Etudes techniques	16 824 €			
Maîtrise d'œuvre	107 100 €			
TOTAL	590 044 €			

DETR 2024				
DÉPENSES 2ème Marché		RECETTES 2ème marché		
Libellé	Montants HT	Libellés	Pourcentage	Montants HT
Travaux	1 200 000 €	DETR fiche n°5 : développement économique, social, environnemental et touristique	50%	630 000 €
Imprévus	60 000 €	Région (Contrat Région)	30,00%	378 000,00 €
TOTAL	1 260 000 €	Autofinancement	20,00%	252 000 €
		TOTAL	100%	1 260 000 €



AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet au budget primitif de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Validé par 11 voix pour et 1 abstention

Objet : Ruine FAYOLLE : plan de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la « Maison Fayolle ».

Il rappelle le contexte de la réflexion ayant abouti à la mise en place de ce projet, s'intégrant dans la continuité du projet de revitalisation du centre- bourg en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire insiste sur les enjeux de ce projet. Cette réhabilitation permettra de pallier aux problématiques des ruines dans le bourg et de recycler ce tènement en un lieu public. Fort de sa situation stratégique, son usage désengorgera le stationnement de la Place de la Halle : critère primordial pour le maintien du label Plus Beaux Villages de France.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mobilisation de subventions publiques pour accompagner ce projet qui est relativement conséquent pour la Commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour pouvoir financer ce projet ainsi qu'à solliciter tout autre financement mobilisable,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la DETR 2023 :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montants HT	Libellés	Pourcentage	Montants HT
Acquisition bâtiment	15 912 €	LEADER	11,28%	60 000 €
Etude de faisabilité	5 275,20 €	DETR fiche n°7 : Revitalisation et aménagement des centres-bourgs	30,00%	159 581 €
Maîtrise d'œuvre	38 250 €	Département (CAP 43)	4,89%	26 000 €
Travaux	450 000 €	Région (Bonus Ruralité)	33,34%	177 331 €
Imprévus	22 500 €	Banque des Territoires (prise en charge de 50% de l'étude de faisabilité)	0,50%	2 637,60 €
TOTAL	531 937 €	Autofinancement	20,00%	106 387 €
		TOTAL	100,00%	531 937 €

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet au budget primitif de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Validé à l'unanimité

Objet : SPR : visite d'inspection concernant le périmètre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'étude de Site Patrimonial Remarquable mené par le bureau d'études GHECO (délibération du 01/04/2019).

Il rappelle l'importance de cette étude pour la Commune. La mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable simplifiera et facilitera la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un territoire. Cet outil fait écho au label Plus Beaux Villages de France et à la revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal et qu'il est donc nécessaire, en premier lieu, de réaliser un diagnostic du territoire afin de proposer le périmètre du futur classement sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à inviter la DRAC pour la visite d'inspection concernant le périmètre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Validé à l'unanimité

Objet : Fonds de concours 2022 : subvention Piscine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles attribue un fonds de concours relatif au fonctionnement de la piscine de Pradelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement du fonds de concours de l'année 2022 pour un montant de 7 377.00 euros et de faire le nécessaire auprès de la Communauté de Communes du Pays Cayres Pradelles pour l'obtention de ce versement.

Validé à l'unanimité

Objet : Fonds de concours 2022 : local SDF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune met disposition un local sur la Commune destiné aux personnes de passage.

Considérant le manque d'hébergement de cette catégorie sur le territoire de la Communauté de Communes de Cayres Pradelles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) afin de pallier aux frais de fonctionnement et à l'acquisition des fournitures engendrées pour cette mise à disposition.

Validé à l'unanimité

Objet : Organisation du traitement des voiries en périodes hivernales

Le Maire propose au Conseil Municipal, concernant l'organisation du déneigement :

- de se positionner sur un mélange de pouzzolane et de sel en minimisant la quantité de sel,
- de mettre à disposition des sacs de sel aux commerçants, artisans et structures sociales afin que ceux-ci puissent sécuriser l'accès à leur structure ainsi que des tas de pouzzolane qui seront répartis dans le village.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer toutes ces dispositions durant la période hivernale.

Validé à l'unanimité

Objet : Remplacement de deux délégués démissionnaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02/07/2020 fixant à 3 le nombre de conseillers délégués,

Considérant la démission de 2 conseillers délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de solliciter les conseillers municipaux pour une éventuelle candidature à ces fonctions.

Au vu du délégué restant, si celui-ci est démissionnaire, il serait mis en place, suite à un appel à candidature, le vote d'un adjoint supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place toutes les mesures nécessaires à ces décisions.

Validé à l'unanimité

Objet : Recrutement d'un poste à l'école

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agent contractuel de droit public sur des emplois permanents, pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou d'agent contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée. (Article L 332-13).

Au vu de la demande de disponibilité de Mme PRUDHOMME Jennifer, titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il devient nécessaire de procéder à un recrutement.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 352

La durée de l'engagement est fixée du 3 janvier 2023 au 9 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à ce recrutement,

AUTORISE le Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Validé à l'unanimité

Objet : Proposition avancement de grade agent de maîtrise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent du service technique peut bénéficier d'un avancement de grade au tableau annuel d'avancement au 01/01/2023 au grade d'agent de maîtrise principal.

Pour cela, il faut que le dossier de cet agent soit statué devant les instances paritaires du Centre de Gestion.

En conséquence, il y a lieu de supprimer le poste d'agent de maîtrise et de créer le poste d'agent de maîtrise principal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à supprimer le poste d'agent de maîtrise,
- à créer le poste d'agent de maîtrise principal,
- à signer toutes les pièces administratives qui incombent à cette nomination.

Validé à l'unanimité

Objet : Décisions modificatives budget communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général

6064 Fournitures administratives = - 130.00 €

Chapitre 014 Atténuations de produits

739223 – Fond de péréquation = + 130.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2313 – Constructions = - 66 700.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

21318 – Autres bâtiments publics = + 66 700.00 €

Validé à l'unanimité

Objet : Décisions modificatives budget VVF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2158 – Autres installations = - 4 000.00 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

1641 – Emprunts en euros = + 4 000.00 €

Validé à l'unanimité

Informations et questions diverses

Évocations de trois déclarations d'intention d'aliéner (DIA), aucune de ces déclarations ne retiennent l'attention des élus : à transmettre au Président de la Communauté de Commune compétent en la matière.

Nous avons été destinataire du permis d'aménagement pour le lotissement Passerand qui a reçu une réponse favorable des services compétents.

Le compte rendu du comité de pilotage de Natura 2000 nous a été transmis pour consultation.

Au vu du montant de l'adhésion de la convention fourrière 2023 pour la SPA aucune suite n'a été donnée.

Fin de séance : 22 H 25